

NUTRITION ANIMALE

Nouveau cahier des charges pour Qualimat Transport

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, la version 6 du cahier des charges Qualimat Transport sera obligatoire pour tous les types d'audit dès le 1^{er} mars 2016. Elle s'étend au transport des aliments composés.

Entrant dans la consommation animale, les denrées transportées en vrac au moyen de citernes alimentaires et pulvérulentes s'inscrivent dans une chaîne logistique aux enjeux sanitaires très sensibles. Aussi en sus du cadre législatif en place, la filière est-elle engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses processus qui inclut le transport, routier en particulier. C'est dans cet esprit que s'inscrit la certification Qualimat Transport, à l'initiative des entreprises issues de la nutrition animale, adossée à un cahier des charges strict dont la 6e version est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Son ouverture au transport des aliments composés (mélanges produits à partir de matières premières et additifs) est sa principale innovation.

En cohérence avec le Guide de bonnes pratiques consacré à la nutrition animale, « cette extension permet d'être en adéquation avec les autres certifications avec lesquelles Qualimat a une reconnaissance mutuelle », explique l'association Qualimat. Avec une définition de « produit » modifiée pour inclure les aliments composés, le nouveau référentiel comprend quelques précisions applicables au transport de tout type de « produits ».

« L'audit tierce partie permettra ainsi de vérifier les éléments communs aux matières premières et aux aliments composés (système qualité, moyens humains, matériels...), ainsi que la bonne intégration des instructions spécifiques clients. Celles-ci peuvent notamment préciser des exigences concernant les successions de transport d'aliments, permettant de limiter les transferts interlots ». Le niveau de nettoyage minimum requis peut, en effet, différer selon qu'il s'agit d'un transport d'aliments composés en alternance avec des matières premières, ou dans le cadre de successions exclusives de transports d'aliments composés. Le nouveau référentiel précise d'ailleurs le schéma à suivre dans le cas particulier de transports exclusifs d'aliments composés.

OBLIGATOIRE AU 1^{ER} MARS 2016

En ligne sur le site www.qualimat.org, le nouveau cahier des charges s'applique depuis le 1^{er} janvier à tous les nouveaux opérateurs de transport s'engageant dans la démarche de certification. « Les opérateurs déjà référencés n'ont pas à se réengager », précise l'association. Son application sera en revanche obligatoire à partir du 1^{er} mars 2016 pour tous les types d'audit. « Ce délai de deux mois prend en compte le cas des opérateurs de transport déjà engagés, dont l'audit de renouvellement serait déjà programmé en début d'année et pour lesquels une révision de devis ne serait pas possible ».

ÉRICK DEMANGEON



La démarche de certification s'appuie sur un strict cahier des charges et sur un Guide de bonnes pratiques consacré à la nutrition animale.

DUPESEY (74)

Le groupe présidé par Carole Dupessey a racheté la société TYM, à Illzach (68), dirigée par Betty Muller. L'opération de croissance externe a été signée le 29 décembre 2015. Créée en 1963, reconnue dans le transport de matières dangereuses, TYM réalise 7 M€ de CA, avec près de 80 salariés. Avec cette acquisition, le revenu consolidé de Dupessey avoisine les 85 M€.

UNION TLF

Yves Fargues vient d'être réélu à la tête TLF. Le mandat de l'ancien patron de Gefco court sur une période de trois ans. Les membres du Comité directeur de la fédération restent les mêmes : Marie-Christine Lombard, Denis Bertin, Claude Blot, Philippe Boucheteil, Pierre-Louis Colin, Éric Hémar, Bruno Laubard, Patrick Legal et Jean Schmitt.

JIMENEZ FVA (31)

L'entreprise de tractions messagerie pilotée par Valérie Jimenez a reçu, en décembre, le feu vert du tribunal de commerce de Toulouse pour la reprise des Transports Callejo (31). Cette entreprise (de traction), en redressement judiciaire, avait défrayé la chronique avec la fuite à l'étranger, en avril, de ses dirigeants (Jonathan et Carine Sicard) sur fond d'escroquerie et blanchiment d'argent. Le périmètre de reprise intègre un volume d'affaires de 23 M€, un effectif de 156 salariés (sur 230) et un portefeuille de 300 cartes grises.

CLASSEMENT DES « 1000 »

Dans notre supplément consacré au classement des « 1000 » paru le 27 novembre dernier, une erreur s'est glissée dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe Heppner (93). Il fallait, en fait, lire 613 M€ et non 813 M€.